

THÈME

- L'entretien de mobilité des PERDIR
- La revalorisation indemnitaire de la part R

L'ESSENTIEL

- **L'entretien de mobilité des PERDIR**
 - *Modalités* : Il ne sera pas déconnecté du CREP mais il sera fait dans un autre temps (et par une autre personne s'agissant des adjoints qui auront 2 interlocuteurs : le CDE pour l'entretien professionnel et le DASEN/ DAASEN pour l'entretien de mobilité). Ce n'est donc pas le CDE qui conduira cet entretien (pesant sur la carrière) pour son adjoint. Les CDE auront essentiellement le DASEN comme interlocuteur unique.
 - *Support* : Seule la seconde partie du CREP concernant l'évaluation des 4 champs de compétences (Pilotage de l'établissement / Conduite et animation d'une politique pédagogique et éducative / Compétences managériales / Liens avec l'environnement de l'établissement) sera utilisée dans l'entretien de mobilité et mise en regard des vœux de l'agent.
 - *Objectif* : Mettre en parfaite adéquation les compétences de l'agent et celles attendues par l'établissement visé (environnement, caractéristiques...)
 - *Calendrier* : Nov : formulation vœux / Déc-janv : entretien de mobilité (DASEN /DAASEN) / Fév : modifications des vœux suite à l'entretien / Avril : résultats / Juin : Phase concernant les adjoints
- **Le projet de revalorisation indemnitaire de la part R prévoit :**
 - L'annualisation : la part R sera perçue chaque année
 - Le montant de base sera de 667€ (2000€ actuels divisés par 3)
 - Le multiplicateur par 3 se fera selon 3 niveaux de modulation (base, intermédiaire et supérieur)
 - 2 collèges distincts : Les CDE et les Adjoints auront les mêmes possibilités d'attribution de la part R.

Revalorisation indemnité part R annualisée						
Étapes	Phase transitoire (2022-23)			Dispositif pérenne (2023-24)		
	CDE // Adjoints			CDE // Adjoints		
Modulations	Volume des PERDIR	Coef modulateur	Montant de la part R	Volume des PERDIR	Coef modulateur	Montant de la part R
Base	75 %	1	667€ / an	50 %	1	667€ / an
Intermédiaire	15 %	1,5	1000€ / an	30 %	2	1333€ / an
Supérieur	10 %	2	1333€ / an	20 %	3	2 000€ / an

La répartition des CDE et Adjoints selon les 3 niveaux de quotas se fera en fonction des évaluations :

- de la manière de servir issue du CREP
- du niveau de difficulté des fonctions exercées (Cat4ex a minima en Niveau 2)
- des missions complémentaires (intérim, responsabilités supplémentaires comme les PIAL...)

LE SNALC A INSITÉ SUR...

L'évaluation des adjoints par le CDE imposée par l'article 2 du décret (à laquelle le SNALC est opposé) sera donc bien déterminante dans leur parcours et leur rémunération. La prise en compte de leurs niveaux de compétences sera fondamentale dans l'entretien de mobilité et l'appréciation de la manière de servir pèsera sur l'attribution de la part R.

L'AVIS DU SNALC

En comparant le régime actuel et le dispositif terminal, cette revalorisation de la part R est certaine, mais restera limitée.

Actuellement 80 % des PERDIR perçoivent le montant de base de 2000€ tous les 3 ans et 12 % une part R pouvant s'élever jusqu'à 6 000€ (coefficient modulateur maximum de 3).

Cette revalorisation sera donc profitable à :

- 30% supplémentaires des PERDIR (groupe intermédiaire) qui percevront en plus des 2000€ antérieurs, 2000€ de plus sur 3 ans, soit 667€/an et donc à peu près 50€ / mois.
- 8 % supplémentaires (groupe supérieur qui passe de 12 à 20 %) qui percevront comme antérieurement jusqu'à 4000€ de plus sur 3 ans, soit 1333€ de plus par an et donc environ 100€ / mois